

Séance publique du 18 décembre 2007

Délibération n° 2007-4592

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Projet urbain de Gerland - Création d'une voie nouvelle ER 86 - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Direction générale - Missions territoriales - Gerland

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

En complément des principales opérations publiques d'aménagement conduites dans le quartier de Gerland, il est prévu d'accompagner la transformation de son tissu urbain existant par la création de voiries nouvelles et d'espaces publics.

Cette orientation, prévue dans le projet urbain défini par l'urbaniste François Grether, doit permettre de diviser les grands îlots d'activités au fur et à mesure de leur reconversion, afin d'accueillir de nouvelles fonctions et de constituer un maillage viaire adapté au développement du quartier.

Cette orientation est, d'ailleurs, transcrite au plan local d'urbanisme (PLU) qui prévoit différents emplacements réservés pour création de voirie, dont celui repéré par le n° 86.

Cet emplacement consiste en la création d'une voie nouvelle nord/sud, allant de la rue Pierre Sémar au nord jusqu'à la rue Croix-Barret au sud. Son tracé est parallèle à celui de la rue de Gerland et permet de diviser les grands tènements d'activités situés entre la rue de Gerland à l'ouest et le faisceau ferré à l'est.

Cette voie, d'une largeur prévue de 16 mètres, aura pour fonction la desserte des îlots ainsi divisés et permettra d'assurer la transition entre les fonctions et formes urbaines induites par les zonages UC et URM du plan local d'urbanisme, dédiés à des fonctions résidentielles et prévus sur son côté ouest, et le zonage UI voué aux activités économiques, à l'est.

Aujourd'hui, la moitié nord de l'îlot délimité par les rues de Gerland, Abraham Bloch, Paul Massimi et Croix-Barret a presque entièrement muté avec l'opération de rénovation et d'agrandissement du magasin de gros Promocash et la réalisation d'un ensemble immobilier résidentiel développé par Bouygues immobilier.

Dans le cadre de ces opérations, des cessions gratuites de terrain sont intervenues permettant de réaliser un premier tronçon allant de la rue Abraham Bloch jusqu'à la limite de l'emplacement réservé n° 17, constituant une future voie transversale est/ouest reliant la rue de Gerland à la rue Paul Massimi.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil de mettre en œuvre l'aménagement de ce premier tronçon en ouvrant une individualisation d'autorisation de programme à hauteur de 870 000 € sur l'opération inscrite dans la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007 sous la rubrique déplacements urbains-voiries liées aux opérations de construction de logements.

Le projet soumis à l'approbation du Conseil a été étudié par la direction de la voirie sur la base d'un cahier des charges établi par l'urbaniste conseil de Gerland.

Ce projet propose de créer une voie à double sens avec du stationnement bilatéral en alternance avec des massifs plantés. Des séquences d'arbres en alignement sont prévues en liaison avec les espaces végétalisés privés, afin de constituer la trame verte du quartier et confirmer à cette voie son statut de desserte locale.

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux seront assurées par la direction de la voirie.

Les travaux seront attribués sur les marchés annuels à bons de commande de la Communauté urbaine, pour une durée de chantier estimée à huit mois avec un démarrage prévu fin janvier 2008.

Circuit décisionnel : ce projet a reçu l'avis favorable du pôle déplacements le 29 octobre 2007 et du Bureau le 19 novembre 2007 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de création de voie nouvelle sur l'emplacement réservé ER 86, pour un coût global prévisionnel de 870 000 € TTC.

2° - L'opération Lyon 7° Gerland-crédation d'une voie nouvelle ER 86, inscrite à la programmation annuelle des investissements au titre des opérations d'accompagnement des permis de construire, fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale déplacements urbains, pour un montant de 870 000 € à prévoir en crédits de paiement sur 2008.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,